

Avis de convocation / avis de réunion

ALSTOM

Société Anonyme au capital de 1 587 852 560 €
Siège social : 48, rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
389 058 447 R.C.S. Bobigny
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION**AVERTISSEMENT :**

*Dans le contexte sanitaire actuel, compte-tenu des restrictions en vigueur et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, dont la durée d'application a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2020 par le décret n°2020-925 du 29 juillet 2020, le Conseil d'administration du 22 septembre 2020, a décidé que l'assemblée se tiendra exceptionnellement à **huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle**, et sera diffusée en direct et dans son intégralité sur le site de la Société www.alstom.com.*

*Dans la mesure où il n'est pas possible de se réunir physiquement, les actionnaires ne pourront pas demander de carte d'admission. Dans ces conditions, les actionnaires **sont vivement encouragés à voter soit par Internet** sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, **soit par correspondance** via le formulaire de vote papier, ou à **donner pouvoir au Président** de l'assemblée, avant le mercredi 28 octobre 2020 à 15h (heure de Paris). Les actionnaires ont également la possibilité **de donner une procuration** à un tiers pour voter par correspondance.*

L'assemblée se tenant à huis clos, aucune résolution nouvelle ni projet d'amendement ne pourront être inscrits à l'ordre du jour en séance.

*Il est toutefois rappelé que les actionnaires ont la faculté de poser des **questions écrites**, en joignant une attestation d'inscription en compte, à l'adresse suivante : alstom.fr.ag2020@alstomgroup.com, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le vendredi 23 octobre 2020 à 0h00 (heure de Paris).*

Les questions écrites des actionnaires qui seront envoyées à la Société après la date limite prévue par les dispositions réglementaires mais avant l'assemblée à l'adresse mentionnée ci-dessus, seront cependant traitées dans la mesure du possible.

Par ailleurs, les actionnaires auront la possibilité de poser des questions en ligne depuis le site www.alstom.com sans que celles-ci n'entrent dans le cadre juridique des questions écrites. Le cas échéant, il y sera répondu lors de l'assemblée sur la base d'une sélection représentative des thèmes soulevés.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée sur le site de la Société www.alstom.com.

Compte tenu des difficultés qui peuvent être rencontrées s'agissant des envois postaux, la Société invite fortement les actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes liées à la présente assemblée, notamment l'exercice de leur droit à communication, par voie électronique à l'adresse suivante : alstom.fr.ag2020@alstomgroup.com.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en **assemblée générale mixte** qui se tiendra à **huis clos** le jeudi 29 octobre 2020 à 14h00 au siège social de la Société, 48 rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, sur première convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour**À TITRE ORDINAIRE**

- 1) Nomination de Caisse de dépôt et placement du Québec, représentée par Mme Kim Thomassin, en qualité d'administrateur ;
- 2) Nomination de M. Serge Godin en qualité d'administrateur ;
- 3) Approbation de la modification de la politique de rémunération du Président-Directeur Général ;

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- 4) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, et/ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- 5) Approbation de la création d'une catégorie d'actions de préférence (les « **Actions de Préférence de Catégorie B** ») convertibles en actions ordinaires et de la modification corrélative des statuts ;
- 6) Augmentation du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'Actions de Préférence de Catégorie B réservée à CDP Investissements Inc. ;
- 7) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société réservée à CDP Investissements Inc., avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- 8) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société réservée à Bombardier UK Holding Limited, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- 9) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- 10) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société réservée à une catégorie de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- 11) Suppression des droits de vote double et modification de l'article 15 des statuts relatif aux assemblées générales ;
- 12) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée ou se faire représenter à l'assemblée par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 27 octobre 2020 à 0h00 (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers à l'actionnaire et annexée :

- au formulaire de vote par correspondance,
- à la procuration de vote

Pour tout transfert de propriété des titres après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Mode de participation à l'assemblée

Dans le cadre d'une assemblée tenue à huis-clos, **les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne seront présents ni physiquement ni par conférence téléphonique ou audiovisuelle.**

En conséquence, les actionnaires **sont vivement encouragés à voter en amont par correspondance ou par Internet** avant le mercredi 28 octobre 2020 à 15h00 (heure de Paris). Il est recommandé de recourir au vote par internet compte-tenu du contexte sanitaire actuel et de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal.

Avertissement : nouveau traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont, en conséquence, été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'assemblée.

I. POUR EFFECTUER LES DEMARCHES PAR INTERNET (VIVEMENT RECOMMANDE)

Alstom propose depuis plusieurs années à l'ensemble de ses actionnaires d'utiliser les services de la plateforme **VOTACCESS**. Ce site internet sécurisé leur permettra de :

- **voter à distance avant l'assemblée** ;
- **donner ou révoquer une procuration** au Président de l'assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet (pour voter par correspondance). Dans ce cas, et conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à BNP Paribas Securities Services la désignation, et le cas échéant, la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

La possibilité de voter par internet prendra fin la veille de l'assemblée, soit le mercredi 28 octobre 2020 à 15h (heure de Paris).

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le **dimanche 25 octobre 2020**.

Afin que les procurations à toute personne mandatée à cet effet (autre qu'au Président de l'assemblée) puissent être valablement prises en compte, cette personne mandatée doit transmettre à BNP Paribas Securities Services **l'instruction de vote de son mandant** en envoyant une copie scannée recto-verso du formulaire de vote par email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com **au plus tard le dimanche 25 octobre 2020**.

Les actionnaires pourront avoir accès à la plateforme VOTACCESS suivant les conditions et modalités ci-après :

A. Pour les actionnaires au nominatif pur ou administré

Les titulaires d'actions au **nominatif pur** devront se connecter avec leur identifiant habituel au site PlanetShares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) qui leur permet de consulter leurs comptes nominatifs.

Les titulaires d'actions au **nominatif administré** devront se connecter au site PlanetShares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et pourra soit **voter à distance**, soit **donner une procuration** au Président de l'assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet (pour voter par correspondance), et le cas échéant, la révoquer.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra appeler :

- le 0 800 509 051 depuis la France (numéro vert gratuit), ou
- le +33 (0)1 40 14 80 05 depuis l'étranger.

B. Pour les actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire habilité a adhéré au service VOTACCESS et le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si tel est le cas, après s'être identifié **sur le portail internet de son intermédiaire habilité** avec ses codes d'accès habituels, l'actionnaire devra suivre les indications affichées à l'écran en regard de sa ligne d'actions ALSTOM pour accéder à la plateforme VOTACCESS, qui lui permettra soit de **voter à distance avant l'assemblée**, soit de **donner une procuration** au Président de l'assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet (pour voter par correspondance), et le cas échéant, de la révoquer.

La plateforme sécurisée dédiée à l'assemblée VOTACCESS sera ouverte à compter du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020 à 15h00 (heure de Paris). Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

C. Pour les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire habilité n'a pas adhéré au service VOTACCESS

Pour **voter par correspondance ou par procuration**, l'actionnaire devra demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à son intermédiaire habilité et effectuer ses démarches par **voie postale** comme indiqué ci-après.

Si l'actionnaire souhaite donner procuration, il pourra **désigner ou révoquer un mandataire** par internet de la manière suivante :

- envoyer un e-mail à l'adresse suivante :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com

cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (ALSTOM), date de l'assemblée (29 octobre 2020), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire donnant pouvoir (le mandant) ainsi que nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire ; et

- demander à son intermédiaire habilité, qui assure la gestion de son compte titres de sa ligne d'actions ALSTOM, d'envoyer une confirmation écrite à : BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le **dimanche 25 octobre 2020**.

Afin que les procurations à toute personne mandatée à cet effet (autre qu'au Président de l'assemblée) puissent être valablement prises en compte, cette personne mandatée doit transmettre à BNP Paribas Securities Services **l'instruction de vote de son mandant** en envoyant une copie scannée recto-verso du formulaire de vote par email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com **au plus tard le dimanche 25 octobre 2020**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats et les instructions de vote des mandataires pourront être adressées aux adresses susvisées. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

II. POUR EFFECTUER LES DEMARCHES PAR VOIE POSTALE

Pour voter à distance ou donner ou révoquer une procuration

Afin de voter par correspondance, donner une procuration au Président ou à un autre mandataire (pour voter par correspondance), ou révoquer cette procuration, l'actionnaire devra :

- lorsqu'il est inscrit au nominatif pur ou administré** : renvoyer le formulaire unique qui est adressé avec la convocation, dûment rempli et signé à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, et
- lorsqu'il est au porteur** : demander le formulaire unique à son intermédiaire habilité. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le formulaire sera à retourner à l'intermédiaire habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services.

Le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera mis en ligne sur le site de la Société (www.alstom.com) le 21^{ème} jour précédant l'assemblée, soit le **jeudi 8 octobre 2020**.

La possibilité de voter par voie postale prendra fin le mercredi 28 octobre 2020. A titre exceptionnel et conformément à la réglementation applicable durant le contexte sanitaire, les procurations à personne dénommée (autre que le Président) et révocations devront être reçues par BNP Paribas Securities Services, au plus tard le dimanche 25 octobre 2020.

Afin que les procurations à toute personne mandatée à cet effet (autre qu'au Président de l'assemblée) puissent être valablement prises en compte, cette personne mandatée doit transmettre à BNP Paribas Securities Services **l'instruction de vote de son mandant** en envoyant une copie scannée recto-verso du formulaire de vote par email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com **au plus tard le dimanche 25 octobre 2020**.

Tout actionnaire ayant **déjà exprimé son vote avant l'assemblée, ou décidé de voter par procuration, peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée et revenir sur son vote sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais impartis au sein des présentes** en fonction du mode de participation déterminé. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

III. QUESTIONS ECRITES

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions. Les questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration et envoyées par courriel à l'adresse "alstom.fr.ag2020@alstomgroup.com" ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social d'ALSTOM (à l'attention du Président du Conseil d'administration d'ALSTOM – « Questions écrites à l'assemblée » – 48, rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen-

sur-Seine), au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit **le vendredi 23 octobre 2020**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet d'ALSTOM : [www.alstom.com/Finance/Assemblées générales](http://www.alstom.com/Finance/Assemblées_générales).

IV. INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Cet avis de convocation, ainsi qu'une présentation des résolutions soumises à l'assemblée, pourront être consultés sur le site Internet d'ALSTOM à l'adresse suivante : [www.alstom.com/Finance/Assemblées générales](http://www.alstom.com/Finance/Assemblées_générales).

En outre, les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce, notamment les documents destinés à être présentés à l'assemblée, seront publiées sur le site Internet d'ALSTOM, à l'adresse précitée, au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'assemblée, soit **le jeudi 8 octobre 2020**. Ces informations et documents seront également disponibles et consultables au siège social, sous réserve des mesures liées au Covid-19, à compter de la publication de l'avis de convocation et au moins pendant les quinze jours précédant l'assemblée, soit à compter du **mercredi 14 octobre 2020**.

Le texte des points ou projets de résolutions présentés par les actionnaires seront publiés, le cas échéant, sur le site Internet d'ALSTOM, à l'adresse précitée.

Le Conseil d'administration.